



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0320

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonctionnement des collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières en faveur des voyages internationaux - Principes et cadre d'attribution**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0320**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fonctionnement des collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières en faveur des voyages internationaux - Principes et cadre d'attribution**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En sus de ces dépenses obligatoires, la Métropole peut contribuer au fonctionnement des collèges par l'attribution de subventions.

Il est précisé que, jusqu'à présent, le Département du Rhône versait une participation aux voyages internationaux, qui se traduisait par une aide de 20 € par élève et par accompagnateur. Le nombre d'accompagnateurs était limité à 1 par tranche de 12 élèves, avec un minimum de 2 accompagnateurs. Par exception, le dispositif a été élargi aux classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour des voyages sur le territoire national.

Ainsi, pour l'année 2013-2014 pour les collèges de la Métropole, la participation versée par le Département du Rhône s'est élevée à 239 240 €, se décomposant de la façon suivante : 130 180 € pour 70 collèges publics (soit 156 voyages) et à 109 060 € (soit 121 voyages) pour 28 collèges privés.

Proposition du cadre d'attribution des subventions en faveur des voyages internationaux

Afin d'assurer la continuité du dispositif, il est proposé de maintenir la participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux ainsi que le cadre actuel de calcul et d'attribution de ces différentes subventions, notamment :

- le montant de la subvention est maintenu à 20 € par élève et par accompagnateur, avec un minimum de 2 accompagnateurs et une exigence d'un accompagnateur par tranche de 12 élèves,
- la demande de subvention est transmise à la Métropole dès que le voyage a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement,
- la subvention venant en déduction du montant demandé aux familles, la Métropole informe l'établissement du montant de la subvention accordé par la Commission permanente,
- le versement de la subvention n'est effectué qu'une fois le voyage réalisé,
- un même collège peut bénéficier de cette subvention pour plusieurs voyages au cours de la même année scolaire.

Aides à verser concernant l'année scolaire 20142015

À ce jour, seul un voyage a été confirmé par un collège (factures et justificatifs reçus après le 1er janvier 2015).

Collège	Commune	Destination	Dates	Subvention proposée (en €)
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	Angleterre (Chelmsford)	Du 15/02/2015 au 24/02/2015	640,00
Total				640,00

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer une participation financière au collège Notre Dame de Bellegarde à Neuville sur Saône pour ses dépenses de voyage au titre de l'année 2015 pour un montant de 640 €.

2° - Approuve le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux selon les modalités et calculs définis, à savoir une participation de 20 € par élève et par accompagnateur avec exigence d'un accompagnateur pour 12 élèves.

3° - Autorise monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes en application du barème défini au 2° - ci-dessus.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 221 - opération n° 0P34O4725A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.